

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

# AVIS

## DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Messieurs Toussaint Christophe et Charles, rue de Neufchâteau 25 à 6800 Recogne pour un bien cadastré Division 2, section B n°212A- 211A- 217D- 217E- 217H- 217L- 213B- 221M- 217N et sis chemin n°23 à 6840 Neufchâteau relatif à - la construction et l'exploitation de deux poulaillers (dimensions : 52,18 m x 12,40m) servant au total à l'hébergement de 9600 poulets bio sur paille avec parcours extérieur de 3,84 ha, de quatre locaux techniques (dimensions : 3 m x 3,05m), de trois silos tour pour aliments secs de 10 m<sup>3</sup>, de deux citernes de récolte des eaux de nettoyage des poulaillers de 10 m<sup>3</sup>, de quatre citernes à eaux pluviales de 10 m<sup>3</sup>, d'une citerne à gaz aérienne de 4200 litres et d'une étable (dimensions : 72,20 m x 32,12 m et 18,89 m x 8,20 m) pour 160 bovins en stabulation libre paillée.

- le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau ;
- la mise en place d'un remblai de 6677 m<sup>3</sup> ;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 13.06.2021 au 05.07.2021.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 13.06.2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

S. DEFAT

La Bourgmestre,

M. MONS delle ROCHE